

**Objectif.** Transformer une liste de vérifications réglementaires en **plan de maîtrise** par site, bâtiment, équipement et risque. Ce mémo aide à savoir quoi demander, qui solliciter, comment tracer et quels écarts prioriser.

**Principe clé :** une vérification n'est utile que si le rapport est exploité, les observations classées et les actions soldées avec preuve.

## Pourquoi les contrôles sont-ils indispensables ?

- Déceler en temps utile une détérioration, une non-conformité ou un risque d'accident.
- Maintenir les installations en état de conformité : électricité, levage, incendie, ventilation, machines, ESP, ICPE, ERP.
- Alimenter le **DUERP**, la liste d'actions et les décisions budgétaires.
- Donner une preuve exploitable à l'employeur, au CSE, à l'inspection du travail, à l'assureur ou à la commission de sécurité.

## Par où commencer ?

1. **Inventorier** : sites, ERP/IGH/ICPE, équipements, contrats, dates de mise en service.
2. **Qualifier** : texte applicable, périodicité, vérificateur exigé, rapport attendu.
3. **Programmer** : échéancier annuel + alertes 60/30/7 jours.
4. **Exploiter** : observations, gravité, responsable, délai, preuve de levée.

Report signé

Observation levée

DUERP mis à jour

Registre classé

## Quels contrôles mettre en priorité ?

Famille	Ce qu'il faut vérifier	Périodicité à cadrer	Par qui ?	Preuve / réflexe terrain
<b>DUERP &amp; prévention</b>	Risques par unité de travail, liste d'actions, versions antérieures, lien avec AT/MP et contrôles.	Au moins annuel si entreprise ≥ 11 salariés + changement important.	Employeur, appui HSE/SPST si besoin.	Conserver les versions 40 ans ; rattacher chaque écart à une action datée.
<b>Électricité</b>	Installations fixes, installations temporaires, équipements raccordés, paratonnerre selon cas.	Référence : 1 an ; aménagement possible sous conditions.	Organisme accrédité ou personne compétente selon situation.	Rapport de vérification, observations, devis/travaux, recontrôle si nécessaire.
<b>Incendie / ERP</b>	Moyens de secours, alarme, SSI, désenfumage, BAES, exercices, consignes, commissions.	Selon Code du travail, règlement ERP, type/catégorie, prescriptions commission.	Personne compétente, organisme agréé/accrédité selon cas.	Registre sécurité ERP, PV, dates des contrôles, prescriptions non levées.
<b>Levage &amp; hauteur</b>	Chariots, nacelles, palans, grues auxiliaires, hayons, accessoires, échafaudages.	Souvent 6 ou 12 mois ; échafaudages : examen approfondi trimestriel.	Personne qualifiée ; organisme si exigé par le texte ou le contexte.	VGP avant utilisation, après montage/remise en service, carnet, interdiction si défaut dangereux.
<b>Machines</b>	Presses, massicots, compacteurs, bennes, centrifugeuses, engins non utilisés en levage.	3 ou 12 mois selon équipement visé par arrêté.	Personne qualifiée.	Traiter protecteurs, arrêts d'urgence, consignation, maintenance et formation opérateur.
<b>Air, chimique, amiante</b>	Aération/assainissement, captage, FDS, notices de poste, RAT/DTA, empoussièrément.	Selon local, procédé et changement ; repérage amiante avant travaux.	Personne compétente, opérateur certifié, organisme accrédité selon cas.	Ne pas lancer de travaux sans diagnostic/repérage adapté ; intégrer résultats au DUERP.
<b>ESP, ICPE, environnement</b>	Équipements sous pression, disconnecteurs, rejets, chaudières, fluides frigorigènes, ICPE D/E/A.	Selon régime, arrêté d'exploiter, plan d'inspection, rubrique ICPE.	Organisme habilité/agréé/accrédité ou personne compétente selon texte.	Tenir l'échéancier par équipement/rubrique ; vérifier ISO 14001, arrêté préfectoral, prescriptions.

## Quand déclencher un contrôle sans attendre ?

- Mise en service, remise en service, transfert de site ou changement d'exploitant.
- Modification technique : machine, installation électrique, ventilation, stockage, procédé.
- Accident, incident, alerte CSE, prescription commission/administration ou doute sérieux.
- Travaux : vérifier amiante, coactivité, accès toiture, consignation et maintien des secours.

## Qui associer au suivi ?

- **Exploitant / manager** : accès, arrêt d'équipement, levée des réserves.
- **Maintenance / HSE** : analyse technique, devis, priorisation, mise à jour DUERP.
- **CSE / SPST** : impact santé-sécurité, information des salariés, actions de prévention.
- **Autorités / assureur** : ERP, ICPE, inspection du travail ou CARSAT si risque grave.

**Attention.** Les périodicités ci-dessus sont des repères de pilotage. La périodicité exacte dépend du texte applicable, de la catégorie ERP/IGH, du régime ICPE, du type d'équipement, du plan d'inspection, du contrat et des prescriptions administratives.

**Question réflexe en réunion :** "Quel contrôle arrive à échéance, quelle observation reste ouverte, et quelle preuve de levée pouvons-nous consulter ?"

## Check-list de clôture d'un contrôle

Rapport reçu	Écarts classés	Action décidée	Responsable	Preuve levée	DUERP / registre
Version signée, pages complètes.	Critique, majeur, mineur, conseil.	Travaux, arrêt, consigne, formation.	Nom + délai réaliste.	Photo, facture, PV, recontrôle.	Action tracée et archivée.

## Comment piloter le plan annuel ?

### 1. Recenser

Plan du site, équipements, registres, contrats, anciens rapports, ERP/ICPE.

### 2. Qualifier

Texte, périodicité, qualification du contrôleur, portée exacte du contrôle.

### 3. Planifier

Échéancier partagé, bon de commande, arrêt machine, accès toiture/local technique.

### 4. Réaliser

Présence d'un référent, accès complet, essais, levée des réserves bloquantes.

### 5. Décider

Classer observations : immédiat, court terme, budget, maintenance, formation.

### 6. Prouver

Rapport signé, photo, facture, PV, recontrôle, mise à jour DUERP/registre.

## Quels documents demander ?

Document	Ce qu'il doit permettre de prouver
Registre / dossier sécurité	Dates, contrôleur, portée, résultat, observations, suites données.
Rapports de vérification	Électricité, levage, machines, incendie, ventilation, ESP, ICPE, ERP.
Contrats & maintenances	Qui intervient, fréquence, périmètre, habilitations, dépannage urgent.
DUERP + actions	Écart identifié, risque associé, priorité, responsable, échéance, moyen.
ERP / accessibilité	Registre sécurité, registre public d'accessibilité, PV commission, prescriptions.
Chimique / amiante	FDS, notices de poste, DTA, repérage avant travaux, mesures d'exposition.

## Quels réflexes appliquer ?

- Demander le **dernier rapport complet**, pas seulement l'attestation commerciale.
- Vérifier que le rapport couvre bien le **site, local, équipement et usage réel**.
- Ne pas confondre **maintenance**, contrôle réglementaire et autocontrôle d'exploitation.
- Classer les observations avec un code : **danger immédiat / conformité / amélioration**.
- Prévoir un **recontrôle** si la levée de réserve doit être attestée.
- Conserver les rapports dans un dossier unique, daté, accessible aux personnes habilitées.
- Informer le CSE quand le contrôle révèle un risque significatif ou impacte les conditions de travail.

## Quels points de vigilance retenir ?

- **Changement = nouveau contrôle possible** : déménagement, transformation, remise en service, modification machine, travaux, nouvelle rubrique ICPE.
- **ERP** : suivre les prescriptions de la commission et les dates de contrôles dans le registre sécurité.
- **Coactivité** : demander les rapports avant chantier et intégrer les observations au plan de prévention si besoin.
- **Prestataire** : vérifier qualification, accréditation, habilitation ou compétence requise par le texte.
- **Archivage** : les rapports santé-sécurité doivent être datés, identifiés et tenus à disposition selon les règles applicables.

## Quelle trame de suivi utiliser ?

Équipement	Échéance	Rapport	Écart	Action / preuve
Installation électrique bâtiment A	JJ/MM	Reçu	Obs. 4	Devis validé + photo après travaux
Nacelle / chariot	JJ/MM	À commander	—	Arrêt planifié + accès contrôleur
SSI / extincteurs ERP	JJ/MM	Reçu	1 critique	Action immédiate + recontrôle
Extraction atelier	JJ/MM	Reçu	Débit faible	Maintenance + mesure après réglage

**Bonne pratique** : ajouter une colonne « lien DUERP » pour relier chaque non-conformité à un risque et à une mesure de prévention.

## Références / réglementation / recommandations

- **C. trav. L4121-1 à L4121-5** : principes généraux de prévention. **L4121-3-1 et R4121-1 s.** : DUERP, liste d'actions, conservation.
- **C. trav. R4226-16 + arrêté 26/12/2011** : vérifications des installations électriques.
- **C. trav. R4227-39** : essais, visites et exercices incendie ; **CCH R143-44** : registre sécurité ERP.
- **C. trav. R4412-94 s. + arrêté 16/07/2019** : amiante avant travaux immeubles bâtis.
- **INRS : ED 828** « principales vérifications périodiques » et **ED 6339** « machines, appareils et accessoires de levage ».
- **C. trav. L4711-1 à L4711-5 et D4711-1 à D4711-3** : attestations, consignes, résultats et rapports de contrôles.
- **C. trav. R4323-23 à R4323-28 + arrêté 01/03/2004** : équipements de levage ; **arrêté 21/12/2004** : échafaudages.
- **C. trav. R4222-20 à R4222-22 + arrêté 08/10/1987** : aération/assainissement ; **R4412-5 et R4412-38 s.** : risques chimiques.
- **C. env. R512-55** : contrôles périodiques de certaines ICPE à déclaration ; **arrêté 20/11/2017** : équipements sous pression.
- Vérifier systématiquement la version consolidée Légifrance, l'arrêté préfectoral ICPE, la notice constructeur et les prescriptions assureur/commission.

**Support mémo.** Ce document synthétise des repères opérationnels issus du guide fourni et de sources institutionnelles. Il ne remplace pas l'analyse réglementaire détaillée par activité, équipement, rubrique ICPE, catégorie ERP ou situation de travail.